

Frelon asiatique : qui fait quoi ?

Anja Ebener

Directrice apiservice/Service sanitaire apicole (SSA)
anja.ebener@apiservice.ch

Liste des interlocuteurs cantonaux

www.abeilles.ch/apiculture/sante-des-abeilles-pratique-apicole/frelon-asiatique/



En ce qui concerne le frelon asiatique, il est souvent difficile de savoir qui s'occupe de cette espèce invasive et comment procéder lorsque des cas sont signalés. Les responsabilités des différents acteurs sont présentées ci-dessous.

Qui est responsable de quoi ?

Il ressort de l'enquête Santé des abeilles 2023 que de nombreuses personnes attendent du SSA un soutien dans le domaine du frelon asiatique. Or, le SSA n'a pas de responsabilité en la matière et n'est impliqué que de manière marginale.

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est l'office fédéral compétent pour les espèces exotiques (comme le frelon asiatique). Selon l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, la responsabilité pour le frelon asiatique incombe aux différents cantons. En raison de la révision attendue de la loi sur la protection de l'environnement, l'OFEV a en grande partie les mains liées. Les formations organisées par les services cantonaux des néobiotes sont soutenues financièrement par l'office fédéral depuis octobre 2023.

Services cantonaux des néobiotes

Les cantons sont responsables de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie cantonale de lutte contre le frelon asiatique. Pour ce faire, ils se basent sur les recommandations d'action élaborées par un groupe de travail national. En règle générale, cette tâche incombe aux services cantonaux des néobiotes, mais certains cantons ont confié cette mission à d'autres services cantonaux. La liste « Personnes de contact pour le frelon asiatique des différents cantons » fournit des informations à ce sujet.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

L'OSAV est aux commandes dans le domaine des épizooties des abeilles (loques américaine

et européenne, varroase et petit coléoptère de la ruche). Comme le frelon asiatique n'est pas classé comme épizootie, ni en Suisse ni en Europe, l'OSAV ne peut pas intervenir dans ce domaine.

et européenne, varroase et petit coléoptère de la ruche). Comme le frelon asiatique n'est pas classé comme épizootie, ni en Suisse ni en Europe, l'OSAV ne peut pas intervenir dans ce domaine.

Services vétérinaires cantonaux

Les services vétérinaires des cantons sont chargés de l'application de la législation sur les épizooties. Selon les lois cantonales, les inspecteurs des ruchers peuvent toutefois s'occuper accessoirement du frelon asiatique.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Dans le domaine des abeilles mellifères, l'OFAG s'occupe en particulier de l'élevage et soutient la clarification de suspicions d'intoxication des abeilles. Jusqu'à présent, l'OFAG ne s'occupe qu'accessoirement du frelon asiatique. Une participation financière au projet de vulgarisation jurassien dans le domaine de la formation a entre-temps été assurée. La promesse d'une aide financière pour un projet de recherche est encore en suspens.

Service sanitaire apicole (SSA)

Les prestations du SSA se basent sur les tâches définies par l'OSAV et l'OFAG et sont consignées dans le catalogue des prestations du SSA. Le frelon asiatique n'étant pas considéré comme une épizootie des abeilles, il ne relève pas du domaine de compétence du SSA. C'est pourquoi il ne peut apporter qu'un soutien limité aux apiculteurs et apicultrices (notamment sous la forme d'aide-mémoire ou au moyen d'exposés auprès des associations apicoles). Le SSA participe à l'élaboration des recommandations d'action pour les cantons. Sur mandat des services cantonaux des néobiotes, le SSA propose en outre des formations en tant que coordinateur de la Task Force nationale.





Apiculteurs et apicultrices

Il est dans l'intérêt de tous les apiculteurs que les nids de frelons asiatiques soient rapidement

trouvés et détruits. La destruction des nids est la méthode la plus efficace pour protéger les colonies d'abeilles et ralentir la propagation du ravageur. Les apiculteurs et apicultrices sont invités à observer régulièrement les trous de vol de leurs ruches et les plantes mellifères à

proximité et à signaler tout insecte suspect via le site www.frelonasiatique.ch avec une photo. Une participation à la recherche de nids est la bienvenue, en accord avec les responsables du canton concerné.

Procédure à suivre en cas d'apparition du frelon asiatique

			
<p>ETAPE 1 OBSERVATION</p>	<p>ETAPE 2 SIGNALEMENT</p>	<p>ETAPE 3 IDENTIFICATION</p>	<p>ETAPE 4 MESURES</p>
<p>Observer régulièrement les trous de vol et les plantes mellifères</p> <p>Photographier les insectes suspects</p>	<p>Indiquer le lieu de l'observation et télécharger une photo ou une vidéo sur la plateforme officielle www.frelonasiatique.ch.</p>	<p>L'identification et la réponse à l'annonceur·euse sont effectuées par les responsables du site (pas par le SSA).</p> <p>En cas de découverte confirmée, le service cantonal des néobiotes est informé par la plateforme d'annonce.</p>	<p>Le service cantonal des néobiotes définit la marche à suivre</p>
<p>Depuis fin juin 2023, les observations doivent être enregistrées <u>uniquement</u> sur la <u>plateforme officielle</u> www.frelonasiatique.ch. Le SSA n'est plus le point de contact pour les suspicions de frelons asiatiques.</p>			